

République Française

Département de l'Aisne

Communes de

DIZY LE GROS

LA VILLE AUX BOIS LES DIZY

LES CONCLUSIONS

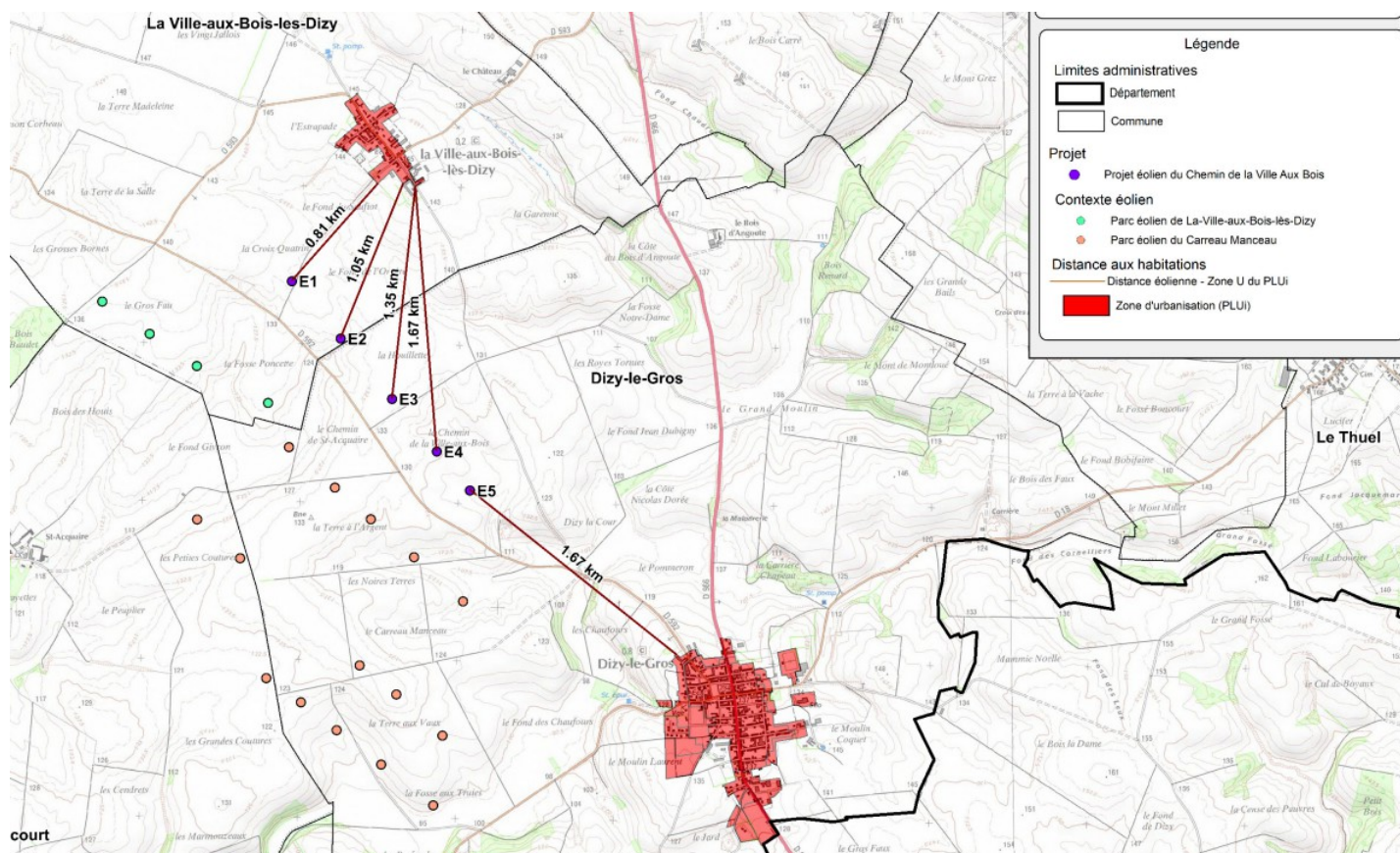
DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN
PARC EOLIEN
COMPRENANT 5 AEROGENERATEURS & 2
POSTES DE LIVRAISON

Demandeur : Société d'énergie du « Chemin
de la Ville Aux Bois »

Communes concernées : DIZY LE GROS &
LA VILLE AU BOIS LES DIZY (Aisne)

I - PREAMBULE

- Les engagements de la France en matière de production d'énergie renouvelable ont été confirmés, précisés et élargies. En découle en 2010 la loi « Grenelle II » qui prévoit de porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2020 et à 32 % en 2030.
- Le projet éolien du « Chemin de la Ville Aux Bois » consiste en la construction de cinq éoliennes d'une hauteur totale maximale en bout de pale de 180,3 mètres et de deux postes de livraison. Le projet se répartit sur deux communes différentes en bordure de la D 592
 - ✦ LA VILLE AUX BOIS LES DIZY (02) où deux éoliennes seront implantées
 - ✦ DIZY LE GROS (02), trois éoliennes seront implantées et deux postes de livraison seront installés
- L'étude dans la présente enquête a été faite à partir d'éoliennes de type ENERCON, E 138 d'une puissance de 4,2 MW, avec un mat de 111 mètres.
- Les éoliennes s'inscrivent en extension de deux parcs éoliens existants, le parc éolien du « Carreau de Manceau » et le parc éolien de « La Ville Aux Bois les Dizy ».



- La demande d'autorisation environnementale a été déposée par le Directeur Général de la Société Energie du « Chemin de la Ville Aux bois » dont le siège social est situé au 32 - 36 rue de Bellevue à BOULOGNE BILLANCOURT (92). La Société d'Exploitation, Energie du « Chemin de la Ville Aux Bois » a été créée spécifiquement pour ce projet qui a été initié en 2015. Cette Société constitue une filiale à 100 % du groupe WPD Europe GMBH.
- Au terme du décret n° 2011-984 du 23 Août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées. Les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dont l'une des éoliennes dispose au moins d'un mât d'une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres relèvent de la rubrique 2980 de ladite nomenclature et sont soumises à autorisation.

➤ Le dossier soumis à l'enquête publique en format numérique et papier est complet, il comporte toutes les pièces réglementaires prévues par le Code de l'Environnement.
Le projet a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts de France et des différents services consultés.

➤ Par décision n° E22000105/80 en date du 24 Octobre 2022, la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS (80) a désignée le commissaire enquêteur pour l'enquête publique.

II - ORGANISATION DE L'ENQUETE

➤ L'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 34 jours du Vendredi 6 Janvier 2023 à 15 heures au Mercredi 8 Février 2023 à 19 heures 00.

➤ DIZY LE GROS (02) a été désignée comme siège de l'enquête étant donné que la majeure partie des éoliennes est prévue sur cette commune ainsi que les postes de livraison.

➤ Les permanences se sont tenues :

PERMANENCES			
LIEUX	JOURS	DATES	HORAIRES
Mairie de DIZY LE GROS	Vendredi	06 Janvier 2023	15 heures 00 à 18 heures 00
Mairie de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY	Samedi	14 Janvier 2023	09 heures 00 à 12 heures 00
Mairie de DIZY LE GROS	Samedi	21 Janvier 2023	09 heures 00 à 12 heures 00
Mairie de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY	Vendredi	27 janvier 2023	15 heures 00 à 18 heures 00
Mairie de DIZY LE GROS	Mercredi	1er Février 2023	09 heures 00 à 12 heures 00
Mairie de DIZY LE GROS	Mercredi	8 Février 2023	15 heures 00 à 19 heures 00

➤ Toutes les mesures de publicité ont été respectées pendant toute la durée de l'enquête :
 ☞ dans les panneaux d'affichage des Mairies de DIZY LE GROS et de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY
 ☞ sur les lieux du projet
 ☞ dans les différentes communes se trouvant dans le périmètre du projet
 ☞ dans différents journaux éditions de « l'Union de l'Aisne et les Ardennes », « l'Aisne Nouvelle » et « La Semaine des Ardennes »

➤ Les dossiers d'enquête mis à la disposition du public dans les deux communes étaient complets .

➤ La dématérialisation de l'enquête a été faite par les soins de la Direction Départementale des Territoires de LAON (02). Le dossier complet était accessible comme le registre dématérialisé.

III - LES OBSERVATIONS

☞ 2 observations ont été déposées sur le registre de la commune de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY (02), soit **1 contre** le projet et **1 pour** le projet
 ☞ 3 observations ont été déposées sur le registre de la commune de DIZY LE GROS, soit **3 contres** le projet
 ☞ 2 courriers ont été reçus dont un qui est un doublon avec un Email reçu sur le registre dématérialisé, soit **1 pour** le projet (Maire de DIZY LE GROS)
 ☞ 36 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé, dont 29 proviennent de la même adresse IP et deux sont de la même personne, soit **5 contres** le projet et **2 pour** le projet

✚ Le décompte final en tenant compte des différents doublons est de **13 personnes** qui se sont exprimées :

soit **9 contre le projet et 4 pour le projet**

✚ Il n'y a eu aucune association contre l'éolien qui s'est manifestée durant toute l'enquête aussi bien hors que pendant les permanences.

✚ Il n'y a eu aucune hostilité particulière ou ressentiment pour qui que ce soit.

➤ Délibérations

✚ Sur l'ensemble des communes concernées par le projets, seules quatre ont fait parvenir les délibérations, soit 3 contre et 1 pour (la commune de LA VILLE AUX BOIS DES DIZY).

IV - LE PROJET

➤ Choix du site

✚ Le projet du « Chemin de la Ville Aux Bois » est situé sur une zone identifiée comme favorable dans le Schéma Régional Eolien de Picardie approuvé en 2012, a été annulé en 2016 pour faute d'évaluation environnementale. Le Ministre a cependant déposé un recours contre cette décision. Malgré son annulation et selon la DREAL des Hauts de France « Ce schéma et ses annexes » demeurent à ce jour la référence en matière d'action publique régionale pour la transition énergétique »

➤ Densité des éoliennes

✚ Le projet du « Chemin de la Ville Aux Bois » s'inscrit dans le pôle de densification de parcs existants et selon le même alignement, permettant ainsi d'éviter le mitage du territoire.

✚ Le projet de parc s'insérant avec ceux existants augmentera peu l'occupation des horizons depuis les différents lieux de vie.

✚ Il est indéniable que le risque d'encerclement de la VILLE AUX BOIS LES DIZY existe avec ou sans le projet.

➤ Distance des éoliennes des habitations

✚ Les premières habitations se trouveront à 818 mètres du parc et concernent celles de la commune de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY

➤ Environnement et nature

✚ Démantèlement et pollution des sols

Le démantèlement complet d'un parc éolien est prévu par l'article R 515-106 du Code de l'Environnement « La fondation des éoliennes devra être excavée jusqu'à son socle »

Conformément à la réglementation en vigueur, les éoliennes seront à terme totalement démantelées et recyclées à au moins 90 % de leur masse.

➤ Ecologie

✚ Le parc éolien sera installé sur des terres agricoles.

✚ Toutes les éoliennes du projet respectent un éloignement aux structures ligneuses de plus de 200 mètres en bout en pales.

✚ Les éoliennes sont implantées en dehors des éléments de la trame verte et bleue ainsi sur des zones d'intérêt écologique (ZNIEFF,etc)

➤ Intégration de la faune et des cultures

✚ Impacts sur la faune sauvage, notamment l'avifaune

Le projet ne sera pas de nature à remettre en cause le bon état de conservation des différentes espèces recensées sur la zone. En particulier, le fonctionnement des éoliennes sera adapté en fonction de la fréquentation du site par les chauves-souris et les oiseaux.

✚ Un suivi post-implantation sera réalisé dès la mise en service du parc et permettra d'évaluer l'efficacité des mesures proposées. S'il s'avérait que de la mortalité soit observée, ces mesures seraient réévaluées et adaptées de façon à ce que le projet n'impacte pas significativement la faune sauvage.

➤ Choix des éoliennes

✚ Pour le projet du « Chemin de la Ville Aux Bois », il s'agirait d'éoliennes de type ENERCON E 138 d'une puissance de 4,2 MW avec un mat de 111 mètres.

✚ Dans le cas où le choix aboutirait sur un autre modèle ou d'un fabricant différent, le porteur du projet s'engage dans tous les cas à respecter la réglementation acoustique en vigueur et à fournir toute actualisation de l'étude l'attestant

➤ Acoustique

✚ L'analyse prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront respectés, en considérant les modes de fonctionnement définis, pour l'ensemble des habitations concernées par le projet éolien quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions (vitesse et direction) de vent considérées.

➤ Santé

✚ A ce jour les différentes études de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du Travail et l'académie de médecine concluent qu'aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée aux éoliennes.

➤ Impact sur l'immobilier

✚ L'impact d'un parc éolien sur les prix de l'immobilier est de l'ordre de - 1,5 % dans un rayon de 5 kilomètres autour d'une éolienne et nul au-delà.

L'impact est comparable à celui des autres infrastructures industrielles, comme les pylônes électriques et antennes relais

➤ Tourisme

✚ Il apparaît qu'il y a un faible nombre de structures touristiques et d'hébergement à proximité de la zone d'étude.

➤ Aspect économique

✚ Un projet éolien, comme tout projet industriel implanté sur un territoire, contribue aux recettes fiscales locales. Ces impôts participent au bon fonctionnement de l'économie locale.

➤ Balisage des éoliennes

✚ Le balisage lumineux des éoliennes est obligatoire de jour comme de nuit pour garantir la sécurité aéronautique et celle des exercices militaires.

La synchronisation des feux de balisage avec les éoliennes existantes est prévue dans le cadre des mesures inscrites.

➤ Autres avantages pouvant être abordés

✚ La Société WPD proposera à tout riverain de devenir acteur du projet en mettant en place un financement participatif pour le projet du « Chemin de la Ville Aux Bois »

Il s'agit de proposer aux particuliers un investissement dans des projets d'énergies renouvelables pour une durée moyenne de 5 ans.

L'investissement participatif est géré par des plateformes dites « Crowdfunding ».

✚ Bien que non neutre en carbone, elle présente un bilan d'émission de gaz à effet de serre faible. Selon l'Ademe, l'agence de la transition écologique, l'éolien émet 12,7 grammes de CO² par kWh d'électricité produit contre 820 grammes de CO² par kWh pour le charbon.

- ✦ La production d'électricité des Eoliennes surtout dans notre région suit notre consommation d'énergie, le vent souffle plus souvent en hiver, saison ou la demande d'électricité est la plus forte.
- ✦ Le parc éolien sera installé sur des terres cultivées et l'activité agricole pourra continuer autour des mats du parc éolien.
- ✦ Les propriétaires fonciers reçoivent en paiement de l'utilisation de leurs terres, des sommes qui augmentent ainsi leur revenu et largement au dessus des revenus issus de la production de céréales ou autres.

➤ Autres inconvénients pouvant être abordés

- ✦ Il s'agit d'une source intermittente. Les pâles se mettent en route lorsque la vitesse du vent indique 10 km/h. Lorsque la vitesse du vent indique 72 km/h sur une durée moyenne de 10 minutes, l'éolienne cesse de fonctionner.
- ✦ Les oiseaux ne distinguent pas les pales d'éoliennes lorsqu'elles sont en rotation et entrent donc en collision avec elles. Il y a un risque également pour une certaine population d'oiseaux migrateurs comme les cigognes qui empruntent régulièrement le couloir du département de l'Aisne. Elles se posent régulièrement dans la région pour faire une halte.
- ✦ Des effets sur le paysage (Esthétique) qui génèrent des frustrations chez la population. La plupart des habitants viennent des villes pour s'installer à la campagne pour gagner une certaine qualité de vie. Ils veulent éviter les villes par le nombre des constructions, l'artificialisation des sols, le bruit et la densité de population. Ils font toutefois des sacrifices pour cette qualité de vie, puisqu'ils empruntent plus souvent et sur des trajets plus long le véhicule pour les déplacements nécessaires (Travail, Santé, éducations et commerces), chose qu'en ville la majeure partie est très proche du domicile.
- ✦ Des habitants de communes proches de parcs éoliens se plaignent de troubles physiologiques, pouvant être provoqués par des éoliennes, tels que maux de tête, insomnies. Il s'agit d'un mal difficile à prouver et qui proviendrait du bruit inaudible des éoliennes. Les animaux dont les vaches laitières seraient sensibles à ce phénomène.
- ✦ Les flashes lumineux de jour (Lumière blanche) et de nuit (Lumière rouge) qui peuvent déranger et attirer l'attention de l'homme comme certaines espèces de volatiles qui sont attirés par les flash lumineux.

VI - CONCLUSIONS

- De l'enquête effectuée qui a été pratiquée d'une manière régulière ;
- ✦ considérant qu'il n'y a pas eu d'opposition caractérisée sur ce projet,
- ✦ après avoir analysé le dossier ainsi que ses annexes et avoir pris en compte l'ensemble des observations, j'émet un avis **FAVORABLE** pour ce projet de parc éolien du « Chemin de la Ville Aux Bois » sur les communes de DIZY LE GROS et de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY (Aisne), sous réserve :
- ✦ De respecter les mesures proposées pour le paysage, plantations de haies et d'arbres de haut jet notamment le long de la route départementale 593 sur LA VILLE AUX BOIS LES DIZY (02)
- ✦ D'effectuer un suivi acoustique afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires
- ✦ D'effectuer un suivi post-implantation, pour l'activité des chiroptères en nacelle et des autres volatiles, qui devrait permettre un contrôle de l'impact potentiel, pour un ajustement des paramètres de bridage et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaire.

Fait à ROCOURT SAINT MARTIN, le 06 Mars 2023

Le Commissaire Enquêteur
Philippe DELEHAYE